

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De MORNAC-SUR-SEUDRE
Du LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 à 19 h 00

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 18 septembre 2017, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

PRÉSENTS :

M. Gilles SALLAFRANQUE - M. Serge MIQUEL - M. Emmanuel CRÉTIN - M. Xavier MINGUEZ - Mme Annick GOULEVANT – M. Michel JEAN – M. Jean FAYOLLE - M. Guillaume MARTIN

Date de la convocation : **le 18 septembre 2017.**

Absents excusés : **M. Jean-Marie CHUSSEAU-Mme Muriel BOYER- M. Rénald BARBOT - Mme Patricia SAID - Gaëlle SABOURAUD - M. Jacky HALLARD**

Absent non excusé : **0**

Procurations : **1 M. Jean-Marie CHUSSEAU représenté par M. Michel JEAN**

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :

M. Michel JEAN

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : **Pas d'observation.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il peut rajouter deux points à l'ordre du jour : **point n° 1 - CARA - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets**

Point n° 2 - CARA– Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées

09 / 51 - Approbation du PLU

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération n° 08/40 qui a été votée lors de la réunion du 7 août 2017 concernant l'approbation du PLU est nulle et non avenue car lorsque le commissaire enquêteur dépose son rapport auprès du Tribunal Administratif, il y a un délai de 15 jours (délai pour lequel le Président du Tribunal Administratif peut émettre des observations) avant de prendre cette délibération.

Le Président du Tribunal Administratif ayant émis des observations sur le rapport du commissaire enquêteur celui-ci a déposé un second rapport en août 2017. Le délai de 15 jours étant dépassé, la délibération ci-dessous est à voter :

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2008, prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les objectifs et les modalités de la concertation

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2015, portant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2016 clôturant et tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme

Vu les avis des personnes publiques associées

Vu l'arrêté municipal n° A.2017.03.50 modificatif en date du 23 mars 2017 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique

Vu les conclusions du commissaire enquêteur

Par délibération du 28 juillet 2008, le conseil municipal a approuvé le principe de prescrire la révision du plan d'occupation des sols (POS) de la commune valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), et a approuvé les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), débattu en conseil municipal le 13 avril 2015, s'articule autour de 4 axes :

- Préserver et valoriser les richesses patrimoniales de la commune,
- Poursuivre une dynamique démographique raisonnée via la maîtrise de l'urbanisation,
- Engager une politique de mobilité durable
- Soutenir les activités économiques locales

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal le 10 octobre 2016

Le projet de PLU a été arrêté le 10 octobre 2016 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique. A noter que l'Etat a émis un avis favorable à l'arrêt de projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 avril 2017 au 19 mai 2017 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de plusieurs recommandations lors de la remise de son rapport.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient les modifications apportées au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Considérant que les modifications au projet PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme.

DÉLIBERE à la majorité des membres présents,

Par 7 voix pour, 1 contre (M. Miquel), 1 abstention (M. Fayolle)

1- décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Mornac sur Seudre tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durables
- un règlement graphique
- un règlement écrit
- les orientations d'aménagement et de programmation
- les annexes

2 – Dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Mornac sur Seudre, aux jours et heures ouvrables
- à la Sous-Préfecture de Rochefort

3 – Dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois en mairie ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

4 – Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet du Département de la Charente-Maritime

5 – Dit que la présente délibération sera exécutoire immédiatement à compter de sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme

Le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

09 / 52 - Décisions modificatives

Décision Modificative n° 2 – Budget de la commune 2017

Section fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant de la modification
022 Dépenses imprévues		- 14 000 €
023 Virement section investissement		+ 14 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		00 000,00 €

Section investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Opération	Montant de la modification
021 – vir. Section fonctionnement			+ 14 000,00 €
13 – Subventions d'investissement reçues	1327 – CARA	199 – garage inter-associations	+ 13 000,00 €
13 – Subventions d'investissement reçues	1342 – Amendes de police	198 – parking supérette	+ 5 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			32 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Opération	Montant de la modification
23 – Immobilisations corporelles	2313 - Constructions	199 Garage inter-associations	+ 6 500,00 €
23 - Immobilisations corporelles	2318 – Autres imm.	198 Parking supérette	+ 13 500,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	200 Salle des fêtes	+ 4 000,00 €
23 – Immobilisations corporelles	2313 – constructions	200 Salle des fêtes	+ 8 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			32 000,00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité :

Accepte les décisions modificatives sur le budget de la commune 2017, telles que désignées ci-dessus

09 / 53 – CARA – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets

Le rapport annuel d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets a été transmis par la CARA. Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

. d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets **relatif à l'exercice 2016**

09 / 54 - CARA– Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées

Conformément à la réglementation le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la CARA pour son exercice 2016 a été présenté au conseil municipal.

Ce document obligatoire permet de présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et renseigner sur les indicateurs de performance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées.

Affaires diverses

Don de graines

Monsieur Guillaume MARTIN informe le conseil municipal qu'un don de graines (fleurs, légumes...) a été fait via M. Jean-Christophe PRIVÉ par l'entreprise Brico Pro à Arvert destiné à la commune, école, l'association « graines de Mornaçon ». Monsieur le Maire remercie vivement l'entreprise Brico Pro.

La séance est levée à 21 h 00.

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017

Liste des délibérations par numéros d'ordre

09 / 51 - Approbation du PLU

09 / 52 - Décisions modificatives

Décision Modificative n° 2 – Budget de la commune 2017

09 / 53 – CARA – Rapport d'activité 2016

09 / 54 - CARA– Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées

SIGNATURE PV CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

N°	NOM	PRÉNOM	Fonction	signature
1	SALLAFRANQUE	Gilles	Maire	
2	HALLARD	Jacky	adjoint	Absent excusé
3	CHUSSEAU	Jean-Marie	adjoint	A donné pouvoir
4	SABOURAUD	Gaëlle	adjointe	Absente excusée
5	MIQUEL	Serge	adjoint	
6	FAYOLLE	Jean	Conseiller municipal	
7	JEAN	Michel	Conseiller municipal	
8	MINGUEZ	Xavier	Conseiller municipal	
9	MARTIN	Guillaume	Conseiller municipal	
10	BARBOT	Rénald	Conseiller municipal	Absent excusé
11	BOYER	Muriel	Conseillère municipale	Absente excusée
12	CRÉTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
13	SAID	Patricia	Conseillère municipale	Absente excusée
14	GOULEVANT	Annick	Conseillère municipale	